

## Un plan d'urgence & Le réemploi de tous.tes



A cette rentrée, une nouvelle fois, malgré la crise sanitaire qui perdure et les fractures sociales qu'elle révèle et engendre, l'augmentation des remplacements non couverts à Créteil, le rectorat continue d'être sourd et aveugle. Au lieu d'embaucher massivement et de renouveler les personnels expérimenté.es, il a organisé un plan massif de licenciement avec 2640 lettres de non-renouvellement envoyées fin juin. La politique managériale et de gestion des personnels non-titulaires suivie génère une maltraitance et une précarité exponentielle, ce malgré une succession de condamnations par le TA.

### **Nous revendiquons à minima des CDD d'un an et le réemploi de tous.tes !**

Les besoins sont pérennes et notoirement insuffisants

([http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cec/15b1014\\_rapport-information#](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cec/15b1014_rapport-information#))

### **Liste non exhaustive des difficultés que vous pouvez rencontrer :**

- **Le contrat :**

Légalement, vous avez une semaine de réflexion avant la signature du contrat proposé. Malheureusement le manque de personnels administratifs récurrent de la DPE2, fait que cela n'est pas respecté. Souvent même on vous affecte par téléphone avant envoi et réception du contrat ! C'est illégal et c'est dangereux !

Nous vous conseillons de demander à signer votre contrat avant de vous rendre dans votre établissement d'affectation, ou à minima de faire établir une attestation de prise de fonction à votre arrivée auprès du secrétariat enseignant.

Il y a deux types de contrats, des contrats dits « courts » pour des remplacements de congés de titulaires en poste ou des contrats pour des postes non pourvus par un titulaire, dit « à l'année ».

Le temps de service entre 70% et 100% est le plus souvent non-réglementaire. Renseignez-vous auprès de votre établissement pour connaître la situation de la personne que vous remplacez et contactez notre syndicat pour vous faire accompagner dès l'embauche.

- **Durée et quotité des contrats de recrutement sur besoin temporaire :**

Le temps de service doit être calqué sur l'état de service de l'agent remplacé.e. De plus, les contrats doivent être établis sur la durée de l'absence. Les nombreuses sollicitations de collègues à ce sujet nous font dire que cette règle n'est pas respectée.

- **Le fondement législatif de votre contrat est réglementé :** <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo12/MENH1704526C.htm> L'académie ne peut pas produire son propre droit en modulant de façon unilatérale les contrats.

- **Salaire :**

A chaque signature de nouveau contrat, vous aurez à faire face à un retard sur votre rémunération, au mieux le premier mois vous toucherez une « avance sur salaire » de 70 % des heures qu'il a été initialement prévu que vous deviez effectuer !

Vous n'aurez jamais de fiche de salaire lisible pour cette période, un bulletin de rappel sera joint à la fiche de salaire suivante. Attention aux erreurs récurrentes, rappels, retraits de trop perçus pour vos absences, aucune indication sur ces sommes des prélèvements du salaire socialisé, même les organismes administratifs officiels s'y perdent lors du nécessaire calcul des indemnités journalières (CPAM, pôle emploi...)



- **Recours gracieux pour révision d'affectation :**

Vous avez peut-être eu la possibilité de faire des vœux sur Lilmac l'an dernier ? (A savoir que ce n'est pas le cas des agents qui n'étaient pas en contrat sur la période). Votre chef.fe d'établissement a fait une demande de maintien prioritaire dans l'établissement où étiez affecté.e ? Vous avez fait une demande de temps partiel de droit ? Vous avez informé votre gestionnaire d'un déménagement ? Vous avez une préconisation du médecin conseil ? Vous avez plus d'ancienneté que la personne affectée sur le poste sur lequel vous auriez dû être maintenu.e ? Que nenni. Toutes ces informations se sont volatilisées durant l'été, la gestionnaire à laquelle vous avez fait parvenir ces documents a disparu de l'organigramme de la DPE2 ?

### **Si vous souhaitez contester votre affectation :**

Que ce soit sur la quotité et/ou le lieu, vous pouvez formuler un recours gracieux à adresser à la cheffe de service de la DPE2. Le recours doit être effectué le plus tôt possible. **Votre demande de révision d'affectation doit être justifiée et la plus explicite possible.**

**A signaler, la révision d'affectation ne met pas fin au contrat.** En revanche, en attendant d'une réponse de la DPE2, nous vous conseillons de rejoindre votre établissement d'affectation afin de ne pas perdre le bénéfice de votre contrat, voir considéré.e démissionnaire ou en abandon de poste.

#### **Comment ? 2 Etapes à suivre !**

- 1) Envoyer une lettre Recommandée avec Accusé de Réception au Recteur S/C de la cheffe de service DPE2, (Rectorat de Créteil 4 rue Georges Enesco 94000 Créteil) notifiant la demande de révision d'affectation dans le cadre d'un recours gracieux.
- 2) Envoyer un mail au [syndicat CGT Educ'action de votre département d'affectation](mailto:syndicat CGT Educ'action de votre département d'affectation) pour instruction et suivi, scanner et mettre en PJ ta lettre de contestation envoyée au rectorat

#### **N'hésitez pas à vous informer, via notre site :**

<https://www.cgteduccreteil.org/Le-Rectorat-doit-respecter-les-droits-des-non-titulaires-de-l-academie>

#### **Auprès de votre syndicat départemental et vos élus paritaires :**

- ▶ Seine-et-Marne CGT-Éduc'Action 77 : Tel : 01 64 14 25 85 - mail : [77@cgteduccreteil.org](mailto:77@cgteduccreteil.org)
- ▶ Seine-Saint-Denis CGT-Éduc'Action 93 : Tel : 01 55 84 41 02 - mail : [93@cgteduccreteil.org](mailto:93@cgteduccreteil.org)
- ▶ Val-de-Marne CGT-Éduc'Action 94 : Tel : 01 41 94 94 25 - mail : [94@cgteduccreteil.org](mailto:94@cgteduccreteil.org)

*Lors d'une audience DPE2 à la rentrée, si vous nous mandatez, la CGT Educ'Action tachera d'obtenir des réponses concernant votre demande de révision d'affectation.*

**La CGT Educ'Action dénonce l'absence de règles équitables, il est temps de se doter d'un système d'affectation débarrassé de l'opacité et de l'iniquité qu'il suscite à l'heure actuelle.**

**Exigeons une CCP d'affectation !**

## **Recrutement d'enseignants étrangers : bienvenu.e.s à Créteil !**

Recrutement en Amérique !

En 2017, pourtant, pour pallier le manque de professeurs d'espagnol, le rectorat a eu l'idée d'aller chercher, à grand renfort de publicité, des enseignant.e.s contractuel.e.s jusqu'en Amérique latine et du sud.

Beaucoup de publicité pour l'occasion mais pas d'information et aucune assistance aux personnels recruté.e.s pour leurs démarches administratives. Aujourd'hui, un certain nombre d'entre eux, faute de CDD à l'année, faute de télédéclaration à la DIRECCTE (les formulaires CERFA n°15186\*3 : Demande d'autorisation de travail pour conclure un contrat de travail avec un salarié étranger ayant disparus), faute d'information du rectorat, des collègues se retrouvent sans possibilité de déposer les dossiers de demande de renouvellement en temps et en heure et risquent de se retrouver **en situation de reconduite à la frontière !!!**

**Non-affectation des agentes en situation de congé maternité.**

Le non-renouvellement quasi automatique des contractuelles ayant déclaré leur congé maternité, relève d'une situation de discrimination manifeste. En lien avec les règlements communautaires et internationaux, signés par la France, qui la lient, et avec lesquels elle doit se mettre en conformité, cette pratique doit cesser.

**Comme vous le voyez le non-respect du droit est largement répandu dans  
la gestion administrative des non-titulaires.**

**Pour la CGT Educ'Action il n'est pas envisageable de laisser perdurer cette situation !**